

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 02 juillet 2009

Convention de partenariat entre le Conseil Général de la Sarthe, Le Mans Métropole et OSEO - Participation de Le Mans Métropole au financement de prêts participatifs de développement

Direction Générale

Rapporteur(s) M. Olivier BIENCOURT

Le développement économique des entreprises implantées ou s'installant en Pays de La Loire est de compétence régionale, accompagné et amplifié selon le cas par les Départements et autres Collectivités locales intéressées sur leur territoire respectif.

Afin de compléter les différents dispositifs d'aide économique existants, OSEO Financement a accepté de mettre en place une formule de Prêt Participatif de Développement – « PPD » (articles L 313-13 et suivants du Code monétaire et financier), en lien avec le Département de la Sarthe, afin de contribuer au développement économique des petites et moyennes entreprises (PME) situées ou s'installant en Sarthe.

En complément de l'engagement pris par le Conseil Général de la Sarthe d'adhérer à ce nouveau dispositif d'aide économique, Le Mans Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de 100.000 € à OSEO Financement au titre des aides destinées aux petites et moyennes entreprises exerçant leur activité ou s'installant sur le territoire communautaire.

Ces prêts sont consentis par OSEO Financement à des conditions préférentielles.

L'aide apportée par les Collectivités est, en effet, intégralement utilisée sous la forme d'une bonification d'intérêts conformément aux dispositions prévues à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales. (C.G.C.T.).

Elle permet à OSEO Financement d'accorder un Prêt Participatif de Développement égal à 5 fois le montant de ladite aide, augmenté d'un prêt bancaire équivalent (effet de levier global de 10).

Le montant de l'aide accordé par entreprise sera à minima de 1.500 € par Collectivité -Département et Le Mans Métropole-, soit 3.000 € au total pour un Prêt Participatif de Développement d'un montant minimum 15.000 €. Cette aide sera plafonnée à 10.000 € par Collectivité, soit 20.000 € au total pour un Prêt Participatif de Développement au maximum de 100.000 € par bénéficiaire.

Le Département et les collectivités locales partenaires, dans le cas présent Le Mans Métropole, ne souscrivent aucun autre engagement au titre de ces PPD, y compris en cas de défaillance de l'entreprise bénéficiaire.

Comme défini dans le projet de convention tripartite ci-joint, l'instruction des dossiers de demande d'octroi de Prêts Participatifs de Développement est notamment réalisée par OSEO Financement en partenariat avec le Département de la Sarthe et Le Mans Métropole.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues :

- D'approuver le versement par le Mans Métropole d'une participation financière de 100.000 € selon les termes du projet de convention ci-joint et dans les conditions réglementaires prévues aux articles L 1511-1 et suivants du C.G.C.T.
- D'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 2 de 2009.
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite entre Le Mans Métropole, le Conseil Général et Oséo Financement, ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOPTE

Affichage le 07 juillet 2009

Délibération exécutoire le 07/07/2009